

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2026

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Présentation du rapport d'activité 2025 de CCFE
- Modification du règlement intérieur des salles des fêtes
- Devis travaux de voirie
- Approbation de la charte de fonctionnement du CMJ

Christophe GUILLARME
Maire



Emilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, likely representing 'Emilie'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Emilie LEGAY AFFASSI

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Éric BRUNISHOLZ, Laurence BERTHAUD, Gérard BORDET, Émilie LEGAY AFFASSI, Laëtitia GUILLAUME, Rémi THEVENON, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS donne pouvoir à Sylvain BLANCHON

N° 2609001

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal l'institution de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation.

A compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe est due par les propriétaires de biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

Le taux est fixé librement par le conseil municipal, dans la limite de 50 %, par une délibération distincte prise dans les conditions de l'article 1639 A du code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civen, le 17 septembre 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Emilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping letters.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260917-2609001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Émilie LEGAY AFFASSI

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Éric BRUNISHOLZ, Laurence BERTHAUD, Gérard BORDET, Émilie LEGAY AFFASSI, Laëtitia GUILLAUME, Rémi THEVENON, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS donne pouvoir à Sylvain BLANCHON

Membres absents ou excusés :

N° 2609002

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2026.004.08.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026, approuvant le rapport d'activité 2025,

Vu le rapport d'activité 2025 ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2025 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes de Forez-Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civen, le 17 septembre 2026

Christophe GUILLARME
Maire

Émilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200611-20260917-2609002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 06/10/2026

(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Émilie LEGAY AFFASSI

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Éric BRUNISHOLZ, Laurence BERTHAUD, Gérard BORDET, Émilie LEGAY AFFASSI, Laëtitia GUILLAUME, Rémi THEVENON, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS donne pouvoir à Sylvain BLANCHON

Membres absents ou excusés :

N° 2609003

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES CIVENSOISE ET BALCONS DU FOREZ

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La facturation électronique ;
- Le plan départemental de réduction des chèques ;
- Le règlement intérieur des salles des fêtes Civensoise et Balcons du Forez ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des salles des fêtes pour s'adapter aux nouvelles obligations de facturation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes la Civensoise et de la salle des fêtes Les Balcons du Forez, tel que présenté et ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 17 septembre 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Émilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance

A black ink signature of Émilie LEGAY AFFASSI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260917-2609003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Émilie LEGAY AFFASSI

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Éric BRUNISHOLZ, Laurence BERTHAUD, Gérard BORDET, Émilie LEGAY AFFASSI, Laëtitia GUILLAUME, Rémi THEVENON, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS donne pouvoir à Sylvain BLANCHON

Membres absents ou excusés :

N° 2609004

OBJET : APPROBATION DU DEVIS VOIRIE 2026

Monsieur Martinon présente les devis proposés pour les travaux de voirie chemin de la marquise de Vivens, rue de Bérol et impasse des cyprès :

- EUROVIA : 88 302.50 € hors taxes
- EIFFAGE : 119 894.75 € hors taxes
- TPCF : 126 245.00 € hors taxes

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour :

- Approuve le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 88 302,50 € HT soit 105 963,00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civen, le 17 septembre 2026

Christophe GUILLARME
Maire



Émilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260917-2609004B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Émilie LEGAY AFFASSI

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Michelle CHIRAT, Dominique DUBOIS, Éric BRUNISHOLZ, Laurence BERTHAUD, Gérard BORDET, Émilie LEGAY AFFASSI, Laëtitia GUILLAUME, Rémi THEVENON, Sylvain BLANCHON

Membres absents ayant donné pouvoir : Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Nathalie DENIS donne pouvoir à Sylvain BLANCHON

N° 2609005

OBJET : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la commission CMJ,
Vu la charte 2026 présentée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération,,

PROPOSITION

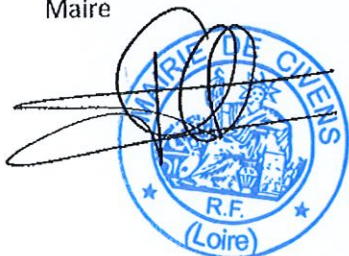
Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Cîvens, le 17 septembre 2026

Christophe GUILLARME
Maire

Émilie LEGAY AFFASSI
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20260917-2609005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026